

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 8 mai 2023, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1  
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3  
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

**2023-05-070**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Adhésion 2023-2024 — Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Rapport d'achat de matériel de rechargement dans le chemin privé de la Traverse des Moulins et le chemin municipal du Bois-Blanc
  - 7.2 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2023 (PPA-CE)
  - 7.3 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
  - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (vente d'embarcation)
  - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (embauche)
  - 8.4 Mandat en ingénierie (système de l'aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Avis de motion — Projet de règlement 398-2023 (modif. obtention de permis de construction)
  - 10.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet — Projet de règlement 398-2023
  - 10.3 Dérogation mineure au 111, chemin des Gerboises
  - 10.4 Dérogation mineure au 511, Harfangs des Neiges
  - 10.5 Dérogation mineure au 582, rue Principale
  - 10.6 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**

Séance ordinaire du 8 mai 2023

- 11.1 Mandat pour appel d'offres (Maison de la Rivière — Travaux de paysagement)
- 11.2 Adjudication de contrat (Projet Restauration du presbytère)
- 11.3 Paiement décompte #8 et ODC#2 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)

- 12. **VARIA**
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-071**      **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 11 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-072**      **Adhésion 2023-2024 — Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu :

**D'** autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Didace à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2023-2024 d'un montant de 100 \$ ;

**QUE** le maire, Monsieur Yves Germain, soit nommé à titre de représentant aux assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-073**      **Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que la liste des factures courantes, au 1 mai 2023, totalisant 4 424,91 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, prélèvements bancaires et dépôt direct, du 1er au 30 avril 2023 totalisant 318 422,22 \$ et des salaires nets totalisant 18 445,28 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-074**      **Rapport d'achat de matériel de rechargement dans le chemin privé de la Traverse des Moulins et le chemin municipal du Bois-Blanc**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection du pont de la Rivière Blanche sur la route 348, propriété du ministère des Transports et de la Modalité durable (MTQ), pour une période s'étirant entre le **27 février 2023 et août 2023** ;

**CONSIDÉRANT** que le **détour officiel**, mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) passant via la 349 et traversant la Municipalité de Saint-Alexis des Monts, oblige les usagers à faire un très long détour d'environ 25 km ;

**CONSIDÉRANT** les périodes d'inondation de la fin avril 2023 causant la fermeture par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) du **pont de la 349** au niveau de la rivière Rouge **depuis le 25 avril 2023**, coupant l'accès au détour officiel mis en place par le MTQ et obligeant les usagers à faire d'autres détours de plus de 40 km ;

**CONSIDÉRANT** que malgré la signalisation du MTQ, les usagers suivent les indications de leur **GPS et utilisent des routes secondaires municipales non conçues pour une forte circulation** automobile et aussi de trafic lourd, qui a peu de respect de la signalisation en place, entre autres, des vitesses, des arrêts-stops et des interdictions de camion ;

**CONSIDÉRANT** que malgré tous les efforts mis en place par la municipalité de Saint-Didace depuis le début du mois de mars 2023, **en entretien supplémentaire**, ces deux chemins sont indiqués fermés depuis le 12 avril 2023, puisqu'initialement défoncé et par la suite afin de conserver une circulation restreinte ;

**CONSIDÉRANT** que les usagers de passage utilisent des routes secondaires municipales et privées pour circuler sur le territoire, et ce malgré les indications fermées, ce qui cause des préjudices à la population, et amène **une détérioration rapide** du chemin municipal du Bois-Blanc et du chemin privé de la Traverse des Moulins, chemins de gravier et non asphalté ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Didace est dans une **position d'obligation** fasse à l'entretien de ces chemins qui sont les seules voies restantes pour le passage des véhicules d'urgence, des véhicules de ramassage des collectes de matières résiduelles et des véhicules de transport scolaire vers les secteurs de la municipalité de Saint-Didace de l'autre côté du pont de la 348 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport technique sur l'état du chemin du Bois-Blanc produit par Stéphane Allard, ingénieur pour le service d'ingénierie de la MRC de D'Autray, en date du 17 avril 2023, résumant la situation et indiquant la nécessité pour ce chemin d'ajouter une couche de 200 mm de MG-20 (6000 T. M.) comme fondation supérieure afin de retrouver un état équivalent à celui existant en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation occasionne par le fait même une charge additionnelle à notre petite équipe municipale ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux situations ont occasionné des **frais importants** à l'organisation municipale de Saint-Didace ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux situations risquent d'occasionner encore des frais dans les prochaines semaines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible d'obtenir **l'aide ou le support demandés** en provenance de l'équipe du MTQ direction générale Lanaudière-Laurentides, et ce malgré avoir adressé le problème et rencontré les responsables à plusieurs reprises ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

**QUE** le conseil entérine les dépenses engagées suivantes par la direction générale :

Séance ordinaire du 8 mai 2023

FOURNISSEUR	NATURE	Traverse des Moulins	Chemin du Bois-Blanc	Opération sensibilisation respects des limites vitesses
Construction et Pavage Généreux	Gravier concassé 0-20 mm et 0-56 mm	4 309,08 \$	8 601,51 \$	
Excavation Allard Inc.	Location de camion pour transport et Location niveleuse	4 633,34 \$	8 879,17 \$	
Stéphane Allard	Ingénieur MRC de D'Autray		1 000,00 \$	
Les Équipements Wil-Be	Location d'une « Gratte Niveleuse » pour le tracteur	1 877,50 \$	1 877,50 \$	
Signoplus	Achat de pancartes de signalisation			4 636,39 \$
JMJ Tech	Achat d'un radar pédagogique			2 561,25 \$
Diesel Tracteur	approximatif	200,00 \$	600,00 \$	
Temps en régie interne	approximatif	900,00 \$	2 500,00 \$	
			<b>Total</b>	<b>42 532,38 \$</b>
			<b>Taxes nettes</b>	<b>2 121,30 \$</b>
			<b>G-Total</b>	<b>44 653,68 \$</b>

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire les paiements concernant l'entreprise Construction et pavage généreux Inc. et Excavation Allard Inc., au montant respectif avant les taxes de 12 910,59 \$ et 13 512,51 \$, à même les surplus libres ;

**QUE** l'offre du MTQ fait en date du 26 avril 2023, de 225 T. M., est considérée comme largement insuffisante contenu des dommages subis et à venir ;

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) afin de réclamer un remboursement intégral de nos dépenses qui sont causées par les travaux sur la route 348 ;

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de la Sécurité Publique (MSP) ;

**QUE** cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Municipalité régionale de comté de D'Autray (MRC de D'Autray) ;

**QUE** cette résolution soit transmise au Ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, et au Député de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-075

**Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2023 (PPA-CE)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que ce conseil autorise une demande de subvention relative au Programme d'aide à la voirie locale par circonscription électorale (PPA-CE), pour les chemins suivants, afin d'y ajouter des éléments de sécurité :

Chemin Maskinongé  
Rue Principale  
Rue Du Pont  
Rang Saint-Louis

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-076**      **Réparation des fissures sur le territoire**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2023 pour l'entretien des chemins publics ;

**CONSIDÉRANT** l'exécution de travaux de traitement de fissures sur le territoire aura lieu durant le mois de mai et juin 2023 au montant approximatif de 15 000 \$ au prix de 1,79 \$ le mètre linéaire comme indiqué dans un courriel de l'entreprise Scellement de fissure d'asphalte Inc., daté du 17 avril 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

**QUE** le conseil autorise l'exécution des travaux pour un montant pouvant atteindre maximum 15 000 \$, au besoin, sous la supervision de Sébastien Hubert, coordonnateur des travaux publics ;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-077**      **Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)**

**ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES DE L'ANNÉE 2022 AINSI QUE BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que les membres de ce conseil, acceptent le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires de l'année 2022 et d'y autoriser, par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de *l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement*, les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2023.

- Une dépense d'environ mille cinq cents dollars (1 500 \$) en publicité et papeterie de toute sorte ;
- Une dépense d'environ cinq mille dollars (5 000 \$) pour l'achat de vignettes ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

Séance ordinaire du 8 mai 2023

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMITÉ DU LAC MASKINONGÉ 31 décembre 2022			BUDGET 2023
FOURNISSEURS	# GL	MONTANT	BUDGET
<b>SURPLUS ANNÉE ANTÉRIEURE</b>		<b>63 327,74 \$</b>	<b>24 961,08 \$</b>
<b>SURPLUS APRÈS AJUSTEMENT FIN D'ANNÉE</b>		<b>63 327,74 \$</b>	<b>24 961,08 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Salaires + avantages sociaux	5 513 450 141	63 267,62 \$	60 000,00 \$
Frais de déplacement	5 513 450 310	1 278,39 \$	1 280,00 \$
Frais de poste	5 513 450 321	222,69 \$	222,69 \$
Cellulaire guérite	5 513 450 331	271,84 \$	408,72 \$
Publicité	5 513 450 349	475,81 \$	500,00 \$
Honoraire professionnel — tests d'eau (cadets)	5 513 450 411	804,30 \$	
Administration et informatique (Sport plus + internet guérite)	5 513 450 414	2 408,12 \$	2 500,00 \$
Assurance motomarine — ponton — zodiac	5 513 450 425	406,57 \$	500,00 \$
Assurance bouées	5 513 450 429	356,43 \$	375,00 \$
Formation coordonnatrice	5 513 450 454		
Immatriculation	5 513 450 455	180,43 \$	200,00 \$
Location salle	5 513 450 511		
Ent. bâtisse débarcadère (loc. toilette)	5 513 450 522	12 478,21 \$	2 500,00 \$
Entr. Embarcation	5 513 450 525	2 651,86 \$	2 500,00 \$
Location divers (toilette, ceinture)	5 513 450 529	616,83 \$	300,00 \$
Aliments et boissons	5 513 450 610		
Essence bateau	5 513 450 631	3 207,25 \$	3 182,96 \$
Achat art. quinc. — lac maskinongé	5 513 450 641	17 386,65 \$	2 500,00 \$
Papeterie	5 513 450 670	2 673,34 \$	5 600,00 \$
Électricité — débarcadère	5 513 450 681	728,94 \$	600,00 \$
Bâtiments — Gestion Lac Maskinongé	5 513 450 722		
Firme comptable pour étude structure financière			8 000,00 \$
Achat équipement (4 bouées)	5 513 450 725	90 979,20 \$	
Frais TPV	5 513 450 899	1 757,77 \$	1 800,00 \$
Contribution admin. Mun. Gestion Lac Maskinongé	5 513 450 959	1 340,02 \$	1 500,00 \$
Découvert de caisse	5 513 450 985	9,92 \$	9,92 \$
Contribution Mun. St-Gabriel-de-Br — bouées (Ress. Humaines)	5 513 452 959	19 649,67 \$	5 000,00 \$
Cont. Ville St-Gabriel — Gestion bouées/quai	5 513 454 959		
<b>2023 base béton élec. Barrières, tapis de béton, gravier</b>	trav. Accès quais		30 000 \$
<b>Total des dépenses</b>		<b>223 151,86 \$</b>	<b>129 479,29 \$</b>
<b>REVENUS</b>			
Revenus — Comité lac Maskinongé	5 516 950 000	117 420,00 \$	120 000,00 \$

Séance ordinaire du 8 mai 2023

Aide financière — Subv. Aménagement. Débarcadère ( <b>à venir</b> )	5 516 950 000	38 024,64 \$	0,00 \$
Aide financière — Station de lavage	5 516 950 000	2 630,00 \$	0,00 \$
Aide financière — Embarcation	5 516 950 000	26 509,38 \$	
Intérêts sur ET1 — Placement (inclus dans placement)	5 516 957 000	201,18 \$	
<b>Aide financière – vente embarcations</b>	<b>à venir</b>		13 000,00 \$
<b>Total des revenus</b>		<b>184 785,20 \$</b>	<b>133 000,00 \$</b>
<b>SURPLUS/DÉFICIT AU 31 DÉC. 2022</b>		<b>-38 366,66 \$</b>	<b>3 520,71 \$</b>
<b>SURPLUS TOTAL 31 DÉCEMBRE 2022</b>		<b>24 961,08 \$</b>	<b>28 481,79 \$</b>

**2023-05-078** **Gestion du Lac-Maskinongé (vente d'embarcation)**

**MISE EN VENTE DE DEUX EMBARCATIONS NAUTIQUES — GESTION DU LAC MASKINONGÉ**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu de mettre en vente deux embarcations, et ce sans aucune responsabilité ni garantie de la part de la Municipalité.

- Bateau Smapro usagé 1998 U155 #QCU15505H798 (moteur Mercury 50H)
  - Motomarine Sea-doo 2015 Spark2UP 900HO (3 cylindres) #YDV42701C515
- Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-079** **Gestion du Lac-Maskinongé (embauche)**

**EMBAUCHE EMPLOYÉE À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'accepter l'embauche de Mme Christine Bouvier à la guérite du débarcadère du rang Saint-Augustin aux conditions établies avec la candidate. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-080** **Mandat en ingénierie (système de l'aqueduc)**

**CONSIDÉRANT** le Projet du système d'aqueduc par la mise à jour des équipements, l'installation d'un bouclage et la réfection de voirie de la rue Allard ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu

**D'** autoriser Mme Chantale Dufort, directrice générale, à mandater l'entreprise Eureka Environnement afin d'obtenir une assistance en ingénierie pour l'exécution d'études préliminaires concernant les infrastructures d'eau potable de la municipalité de Saint-Didace, le tout selon l'offre de service, daté du 8 mai 2023, au montant de 10 000 \$ ;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même la Programmation TECQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-05-081** **Avis de motion — Projet de règlement 398-2023 (modif. obtention de permis de construction)**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 398-2023 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des*

*permis de construction* », afin de permettre que la construction d'un bâtiment accessoire s'effectue sur un terrain qui n'est pas adjacent à un chemin conforme si le bâtiment principal a été construit conformément.

2023-05-082

**Adoption 1<sup>er</sup> projet — Projet de règlement 398-2023**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du 1<sup>er</sup> projet de règlement 398-2023 avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le conseil adopte le dépôt et la présentation du 1<sup>er</sup> projet de règlement 398-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

\*\*\*\*\*

**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE  
CONSTRUCTION 63-1989-05**

ATTENDU que les pouvoirs prévus à article 116 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction afin de permettre que la construction d'un bâtiment accessoire s'effectue sur un terrain qui n'est pas adjacent à un chemin conforme si le bâtiment principal a été construit conformément;

ATTENDU qu'un avis de motion et l'adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 398-2023 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction » a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 juin 2023 à 19 h 00 ;

ATTENDU que l'adoption d'un 2<sup>ième</sup> projet de règlement en a eu lieu à la séance régulière du 12 juin 2023 ;

ATTENDU que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par , appuyé par et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de permettre que la construction d'un bâtiment accessoire s'effectue sur un terrain qui n'est pas adjacent à un chemin conforme si le bâtiment principal a été construit conformément.

ARTICLE 3

Le deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction est abrogé et remplacé par de ce qui suit :

3.1 CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

(...)  
2- (...)

Cette obligation ne s'applique pas si une des conditions suivantes s'applique :

- Le terrain est décrit par les tenants et aboutissants dans un ou plusieurs actes enregistrés avant le 13 avril 1983 et que ce terrain était l'assiette d'un bâtiment principal autre qu'agricole érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant, et protégé par des droits acquis. Il ne peut y avoir de changement d'usage autre que pour le groupe habitation.
- Ce terrain est l'assiette d'un bâtiment principal autre qu'agricole ayant fait l'objet d'un permis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

2023-05-083

**Dérogation mineure au 111, chemin des Gerboises**

**Identification du site concerné**

Matricules : 2541-67-9528

Cadastre : 5 126 952 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 111, chemin des Gerboises

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure 2023-006 vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, à 51 mètres de la rue, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit qu'aucun bâtiment complémentaire ne puisse être implanté en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande se fait dans le cadre d'une demande de permis ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne semble pas avoir comme effet de porter atteinte au voisinage, vu qu'en étant à 51 mètres de la rue, distance en pente et avec boisé, rendrait le garage très difficile à apercevoir, ce qui atténue l'effet d'être en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la configuration du terrain, soit la maison, le chemin, le champ d'épuration, les pentes et le boisé rend l'implantation de ce garage difficile ailleurs, et qu'en passant par le chemin privé du terrain le garage n'aurait pas l'aire d'être en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte le plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 26 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, il est résolu que le Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2023-006 visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, à 51 mètres de la rue, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit qu'aucun bâtiment complémentaire ne puisse être implanté en cour avant, le tout à la condition suivante :

- conserver les couverts forestiers sur 30 mètres de profondeur entre le garage et la rue.  
Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-084

**Dérogation mineure au 511, chemin Harfangs des neiges**

**Identification du site concerné**

Matricules : 2437-65-7947

Cadastre : 5 127 369 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 511, chemin Harfangs des Neiges

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure 2023-007 vise à régulariser la construction existante à 2,29 mètres de la ligne latérale d'un côté, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres, et de 0,73 mètre de l'autre côté, alors que la dérogation mineure 2018-06-128 exigeait de respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale ;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été faite dans le cadre d'une demande de permis ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne semble pas avoir comme effet de porter atteinte au voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que pour la demande concernant la maison, la différence entre 2,29 mètres et 3 mètres semble mineure, et que la situation dure depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure 2018-06-128 exigeait de respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale spécifiquement pour un abri automobile et que cette condition n'a pas été respectée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure 2018-06-128 refusait l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et qu'il y a une remise amovible sur le terrain d'implanté illégalement en cour avant et vraisemblable en parti en dehors du terrain ;

**CONSIDÉRANT** que ce qui fut jugé mineur était de s'implanter à 1 mètre au lieu du 3 mètres demandé au règlement, et qu'il faut analyser le garage à partir de la réglementation, puisque la dérogation n'autorisait pas un garage, mais un abri d'auto ;

**CONSIDÉRANT** que le garage n'est pas encore construit et que rien ne l'empêche d'être à 1 mètre au lieu de 0,73 ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est très petit, qu'il faut respecter la bande riveraine, et que l'application stricte du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait pas installer un garage ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte le plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 26 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est résolu que le Conseil

- accorde la dérogation mineure 2023-007 visant régulariser la construction existante à 2,29 mètres de la ligne latérale d'un côté, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres ;
- refuse la demande visant à régulariser la distance à 0,73 mètre de l'autre côté, alors que la dérogation mineure 2018-06-128 exigeait de respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale ;
- autorise la conversion de l'abri d'automobile en garage en respecte de la marge d'implantation autorisée par la dérogation 2018-06-128, soit une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale, le tout à la condition suivante :
  - que l'inspecteur constate, avant l'émission du permis, que le bâtiment accessoire en cour avant soit retiré.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-085

**Dérogation mineure au 582, rue Principale**

**Identification du site concerné**

Matricules : 2131-88-0447

Cadastre : 5 376 718 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 582, rue Principale

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure 2023-004 vise à autoriser la construction de deux serres tunnel en cour avant, à 35 mètres de la rue, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit qu'aucun bâtiment complémentaire ne puisse être implanté en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande se fait dans le cadre d'une demande de permis ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne semble pas avoir comme effet de porter atteinte au voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que la configuration du terrain, soit les éléments construits et les pentes, rend l'implantation de ces serres tunnel difficile ailleurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrotourisme est permis dans la zone et que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'être à 35 mètres de la rue atténue l'effet d'être en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte le plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 26 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyée par madame la conseillère Julie Maurice, il est résolu que le Conseil accorde la dérogation mineure 2023-004 vise à autoriser la construction de deux serres tunnel en cour avant, à 35 mètres de la rue, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit qu'aucun bâtiment complémentaire ne puisse être implanté en cour avant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

**Dépôt du rapport sur l'émission des permis**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'avril 2023.

2023-05-086

**Mandat pour appel d'offre (Maison de la Rivière — Travaux de paysagement)**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le conseil autorise le maire, monsieur Yves Germain

et la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à l'appel d'offres public pour l'aménagement paysager, et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du projet de création d'un site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale au 531 rue Principale, la *Maison de la Rivière Maskinongé* au nom de la municipalité. Les éléments de quai de l'octroi du contrat demeurent conditionnels à l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-087

**Adjudication de contrat (Projet Restauration du presbytère)**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires et le programme triennal en immobilisation 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Projet Restauration du presbytère a été retenu dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour un financement de 60 % du projet global de 250 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** le Projet Restauration du presbytère lié aux résolutions 2020-03-66, 2020-06-123 et 2021-11-283 ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs démarches ont été entreprises par la municipalité afin d'obtenir des soumissions d'entrepreneurs généraux spécialisés, sans résultat ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins en réparation de la toiture deviennent une urgence puisque les infiltrations d'eau atteignent maintenant la collection de livres ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service forfaitaire de l'entreprise J. Corbeil et Fils Inc., daté du 16 mars 2023, pour le remplacement de la toiture partie haute avant, la mansarde et la partie de droite du pignon de gauche, le tout en acier argent métallisé, épaisseur 26 gauges au montant de 88 860 \$ (avant taxes) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

**QUE** le contrat soit confié à l'entreprise J. Corbeil et Fils Inc., au montant de 88 860 \$ (avant taxes), pour le remplacement de la toiture partie haute avant, la mansarde et la partie de droite du pignon de gauche, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 16 mars 2023 ;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour une valeur de 60 % du montant et à même la Programmation TECQ pour le 40 % restant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-088

**Paiement décompte #8 et ODC#2 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)**

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement de monsieur Richard L. Gravel, de la firme RL Gravel Architecture, architecte et responsable de la surveillance des travaux de rénovation du 531 rue Principale, Maison de la Rivière Maskinongé, site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale, pour le paiement du décompte # 8 et ODC#2-2<sup>ième</sup> paiement (amélioration ingénierie du bâtiment) de l'entreprise Construction Hébert et Hébert inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 8 et ODC#2-2<sup>ième</sup> paiement (amélioration ingénierie du bâtiment) au montant de 76 974,91 \$ et de 13 360,40 \$ à l'entreprise Construction Hébert et Hébert inc. a été exécuté et financé par le règlement d'emprunt 375-2022 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité des conseillers

**Période de questions**

**2023-05-089**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 6.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.